

COMPTE RENDU de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 01 octobre 2025

Par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Saint-Dézéry se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à 18h30, sous la présidence de Monsieur Bernard **DAILCROIX**, Maire de la commune.

Présents : Sabine **CLEIZERGUES**, Bernard **DAILCROIX**, Jacques **DUCLOS**, Jany **DURAND**, Jean-Pierre **GRASSET**, Evelynne **JANIN**, Cyrielle **JANNIN**, Willy **TROUIN**.

Absent Excusé : Manuela **VARGAS**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18h30. Le président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un ou d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil. Cyrielle **JANNIN** est désignée secrétaire de séance.

Après lecture, les comptes-rendus des réunions du Conseil Municipal du 09 avril et du 25 juin 2025 sont approuvés à l'unanimité.

Régularisations foncières chemin du Vieux Chêne et Chemin de Font Guiraud

Monsieur le Maire expose au Conseil que lors de la vente et du partage de l'ancienne propriété Jadin propriété actuelle de la société VL PROMOTION au 23 route de Valence, le géomètre et les lotisseurs ont établi, en concertation avec la mairie, un arrêté d'alignement de la propriété. A cette occasion il s'est avéré que sur la partie longeant le chemin du Vieux chêne ladite propriété empiétait sur la chaussée nécessitant la rétrocession de façon gratuite à la commune du fossé jusqu'au pied de la haie de cyprès.

De la même manière M OSET Yves a procédé en 2024 à une division foncière chemin de Font Guiraud. Là aussi il convient de régulariser une rétrocession d'un empiètement de la chaussée sur la propriété de M OSET à l'est du terrain d'une superficie de 100m².

Et pour remonter plus loin, il est ressorti lors de la vente de la propriété BERTRAND Frédéric, qu'un bout de terrain également sur le chemin de Font Guiraud avait fait l'objet d'une cession gratuite à la commune de la part de la famille MARGUERIT. Or cette cession n'a jamais été régularisée devant notaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à ses régularisations foncières à l'Euro symbolique et dit que les frais de régularisation seront à la charge de la commune.

Mise à disposition du SIVOM du terrain de la nouvelle station d'épuration

Monsieur le Maire rend compte de la demande du SIVOM de la région de Collorgues, en charge de la construction de la nouvelle station d'épuration, qui souhaite disposer d'une délibération spécifiant de la mise à disposition au Syndicat de la parcelle cadastrée AI 363 d'une contenance de 9000m² pour la construction et la gestion de la station d'épuration de la commune.

Etant précisé que dans la délibération prise par la commune au moment de l'achat du terrain (Délib 2018-23 en date du 11 juillet 2018) il était déjà précisé que ce terrain était acheté pour y implanter la future Station et qu'un courrier en date du 11 avril 2023 avait été envoyé au Syndicat pour lui signifier déjà une mise à disposition de la parcelle en vue de la construction de la station.

Le Conseil Municipal à l'unanimité confirme la mise à disposition de la parcelle cadastrée AI 363 au SIVOM de Collorgues dans le but d'y créer et d'y exploiter une station d'épuration

Complémentaire santé des agents : participation obligatoire de l'employeur

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le législateur a décidé de rendre obligatoire la participation des employeurs de la fonction publique territoriale à la complémentaire santé des agents (mutuelle santé) et ce au 1^{er} janvier 2026 avec un minimum de 15€ par mois et par agent quel que soit leur statut. Cette réforme présente une avancée sociale majeure au bénéfice des agents.

Le Centre de Gestion du Gard, auquel la commune a donné mandat, a lancé un marché et négocié un accord collectif. Il a retenu l'offre du groupement MNT (Mutuelle Nationale Territoriale)/RELYENS SPS pour une durée de 6 ans (2026-2031)

Afin de pouvoir bénéficier de cette offre, il convient que le Conseil municipal se prononce sur le caractère « obligatoire » ou « facultatif » de l'adhésion des agents à cette offre de mutuelle santé.

- Si la commune choisit le contrat à adhésion obligatoire, les agents seront obligés de souscrire à cette offre de mutuelle et la participation de l'employeur sera au minimum de 50% de la cotisation de base due par l'agent. L'employeur peut aller au-delà des 50% en veillant à ne pas dépasser le montant de la cotisation due par l'agent.
Ce contrat de type obligatoire est plus avantageux pour les agents en matière de coût et aussi parce que la participation de l'employeur est en partie déduite du revenu imposable. L'employeur quant à lui se voit en partie exonéré de cotisations sociales sur sa participation.
- Si la commune choisit de retenir le contrat à adhésion facultative, les agents ne seront pas obligés d'y adhérer, la participation de la commune s'élèvera à 15€ minimum par agent, l'employeur peut aller au-delà des 15€ en veillant à ne pas dépasser le montant de cotisation due par l'agent. Par contre pas de déduction de la participation employeur du revenu imposable de l'agent et des cotisations sociales sur la participation pour l'employeur.

Monsieur le Maire présente les deux contrats « obligatoire » ou « facultatif » et les prix proposés par les CDG30 et la MNT. Le calcul doit se baser aussi sur la tranche d'âge

des agents. Il souligne que la participation de l'employeur n'est versée que sur la cotisation de l'agent, les ayants droit de l'agent qui peuvent adhérer au contrat ne bénéficient pas de la participation de l'employeur pas plus que les retraités. Monsieur le Maire précise enfin que la commune peut aussi établir des critères de modulation éventuels de sa participation selon les revenus ou la composition familiale, par exemple dire que la cotisation pourra être modulée pour un agent en charge de famille (et là encore établir des nuances sur le nombre d'enfants ou les conjoints adhérents).

L'adhésion au contrat de groupe implique l'adhésion de la commune au service Protection sociale complémentaire-santé du CDG30 pour un montant annuel de 150€/an.

Il est précisé encore que le projet de délibération doit passer au Comité Social Territorial (CST) qui se tient au CDG30 le 20 novembre (les dossiers de saisine doivent parvenir au CDG30 avant le 05 novembre) ou le 4 décembre (dossier pour le 18 novembre)

Monsieur le Maire indique qu'il reste une autre solution pour l'employeur : la labélisation qui laisse le choix à l'agent de contracter une mutuelle portant le label « fonction publique territoriale », la participation de l'employeur s'applique alors après présentation annuelle d'un certificat d'adhésion. La participation est dans ce cas-là, comme pour l'adhésion au service à adhésion facultative du CDG30 d'un minimum de 15€ par mois.

Monsieur le Maire souligne que d'un côté la commune économise les 150€ d'adhésion au service du CDG30 de l'autre elle perd le bénéfice de l'expertise et du suivi du CDG30 sur toutes ces questions sensibles et elle est assurée de bénéficier d'un contrat qui réponde parfaitement aux décrets de l'Etat sans mettre en place de son côté une veille juridique difficile à assurer dans notre toute petite structure. Dans le cas de l'adhésion au service santé du CDG 30 la commune a la certitude également que le contrat a été correctement négocié et aux prix les plus avantageux pour ses agents et que les hausses éventuelles au cours des six ans à venir seront correctement encadrées.

Les élus prennent connaissance des éléments et envisagent différentes modalités de prise en charge.

Le Conseil Municipal à l'unanimité propose de soumettre au CST une délibération qui opte pour l'adhésion au contrat collectif à adhésion obligatoire « santé » proposé par le Centre de Gestion du Gard, de verser une participation financière de 50% sur le socle de base, et l'adhésion au service protection sociale complémentaire santé du CDG30

Couverture prévoyance des agents : participation obligatoire de l'employeur

Monsieur le Maire rappelle qu'en janvier 2025 l'Etat a déjà rendu obligatoire la participation de l'employeur à la couverture prévoyance des agents (complémentaire permettant de compenser une perte de salaire en cas de maladie, incapacité de travail, ou d'assurer le maintien des ressources en cas d'invalidité et verser un capital en cas de décès).

Le CDG 30 propose le même type de contrat que pour la santé, toujours avec la MNT(Mutuelle Nationale Territoriale) et avec une adhésion au service Protection Sociale Complémentaire du CDG de 150€ par an. C'est le montant de cette adhésion qui était en décembre 2024 annoncée à 450€/an qui avait retenu la commune pour adhérer à ce service. Aujourd'hui les tarifs annoncés par le CDG30 sont plus raisonnables et la mairie en tant qu'employeur doit se mettre en conformité avec la loi et proposer à ses agents d'adhérer de façon facultative (pour le moment il n'existe pas d'adhésion obligatoire sur la Prévoyance) au contrat prévoyance proposé par le CDG30 et la MNT.

Monsieur le Maire indique que comme pour la santé une autre solution est de laisser les agents libres de choisir un contrat labélisé auprès de l'organisme de leur choix. Dans ce cas-là, l'agent pour pouvoir bénéficier de cette participation, devra fournir chaque année un certificat d'adhésion.

Dans l'un ou l'autre de ces cas la participation de l'employeur est pour les contrats de prévoyance d'un minimum de 7€ par mois et par agent. Le coût du contrat CDG30/MNT pour nos agents varie selon le salaire brut des agents et suivant les options choisies.

Les avantages et les inconvénients d'adhérer au service du CDG30 sont les mêmes que ceux évoqués lors de la précédente question.

Le Conseil Municipal à l'unanimité propose de soumettre au CST une délibération qui opte pour l'adhésion au contrat facultatif proposé par le CDG30, de verser une participation financière d'un montant de 20€ par mois et par agent et d'adhérer au service protection sociale complémentaire prévoyance du CDG30

Résiliation du contrat d'entretien de l'éclairage public auprès de la Société Bonnefille et adhésion au contrat d'entretien du Territoire Energie Gard SMEG

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par délibération en date du 7 décembre 2022 ils ont décidé de confier au TE Gard SMEG la compétence « Eclairage Public » pour les travaux d'investissement.

A l'époque nous avions encore un contrat qui nous liait pour l'entretien de notre éclairage public à la société SEEB Bonnefille. La SEEB Bonnefille n'intervient plus sur notre réseau depuis plus d'un an et le passage progressif au LED de l'éclairage public communal. Aujourd'hui le contrat que nous avons avec cette société arrive à son terme et il ne sera pas renouvelé.

Désormais le TE Gard SMEG peut proposer en plus de la compétence des travaux de 1^{er} établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public, la compétence maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et la passation et l'exécution des contrats de fourniture d'énergie électrique.

Le TE Gard SMEG propose dans sa prestation la cartographie et le repérage de tous les points lumineux de la commune, l'accès à un système informatique permettant de déclarer et de suivre les pannes. Le forfait de maintenance est de 9.48€ par éclairage à LED (la maintenance s'élevait à 9.60€ par point lumineux quel que soit le modèle dans le contrat BONNEFILLE signé en 2016)+ 5€ de frais de gestion par ouvrage de la commune soit un coût total d'entretien et de maintenance de 14.48€/point lumineux

soit si on table sur les 117 lampes que devrait compter la commune après les nouvelles extensions route de Valence et dans diverses rues du village

$$117 \times 9.48\text{€} = 1\,109.19\text{€/an}$$

$$117 \times 5\text{€} = 585\text{€ de frais de gestion/an}$$

Cette prestation d'entretien s'accompagne de la passation et de l'exécution des contrats de fourniture d'énergie électrique pour l'éclairage public par le biais du contrat de groupe négocié sur le marché par le SMEG. Monsieur le Maire explique que jusqu'à présent la commune bénéficie des tarifs réglementés d'Enedis, et qu'il n'est pas sûr que la bascule sur les contrats de marché négociés par le TE Gard SMEG soit à notre avantage dans un premier temps. Mais lorsque les tarifs réglementés n'auront plus cours, ce qui risque d'arriver prochainement, nous aurons alors l'avantage de faire partie du 3^{ème} plus gros groupement d'achat d'électricité de France et nous aurons alors droit à des tarifs plus avantageux que si nous devions nous retrouver tout seul à négocier des tarifs de fourniture d'électricité sur les marchés.

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise le transfert au TE GARD SMEG de la compétence optionnelle Travaux et maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et la fourniture d'énergie électrique relative à ce transfert à compter du 1^{er} janvier 2026 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Questions diverses

► Entretien voirie/nettoyage des fossés

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de divers dégâts provoqués sur la voirie par les orages du 31 août dernier. Des fossés en bordure de route nécessiteraient d'être débouchés afin d'éviter que les écoulements d'eau de pluie ne se fassent plus sur la route. Un courrier doit être adressé au service des routes du Département en ce sens.

► Permis de construire pour projet Agrivoltaïque

Monsieur le Maire rend compte aux élus du refus des services de la Préfecture à l'encontre du Permis de construire de création d'un parc agrivoltaïque déposé par l'EARL les Parans. Le refus est motivé quasi exclusivement par la défense du paysage, et ne comporte rien sur la défense de l'agriculture et le caractère adapté ou non de l'agrivoltaïque.

► Annonce des résultats de l'étude Céreg exzeco

Monsieur le Maire rend compte de l'étude réalisée à la demande de la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU. Cette étude porte sur le risque de ruissellement et la constructibilité des parcelles communales et des voisines situées le long de la route de Valence et cadastrées AC 362, 363, 52 et 59. Il en ressort une réduction sensible de la constructibilité de celles-ci dû au risque de débordement de cours d'eau.

► Problème chemin de Missanège

Monsieur le Maire énonce le problème rencontré chemin de Missanège avec un fossé bouché/déplacé/dévié par un agriculteur de la commune sans le consentement de la mairie. Un constat d'huissier a été demandé et la gendarmerie a été informée.

► Fin du réseau cuivre d'Orange

Monsieur le Maire rend compte d'une réunion d'information tenue à la Communauté de Communes au cours de laquelle les représentants d'Orange ont informé les élus des modalités de fermeture définitive du réseau dit « cuivre » d'Orange programmé en 2029. Cette fermeture se déroulera en deux temps , la fermeture commerciale des offres cuivre au 31 janvier 2026 et la fermeture technique en 2029 entraînant l'interruption des services téléphonique et internet utilisant encore ce réseau.

► Accueil d'Isis PETITBOIS dans le cadre de l'opération coup de pouce pour le permis de conduire.

Monsieur le Maire rend compte de l'accueil très positif de la jeune Isis PETITBOIS qui a commencé à effectuer 30 heures de bénévolat auprès de notre employé communal dans la cadre de l'opération coup de pouce pour le permis de conduire menée par la CCPU. Cette opération accorde une aide de 350€, financée par la CCPU, à des jeunes habitants de la Communauté de Communes en échanges de 30 heures de bénévolats dans leur commune de résidence.

► Cérémonie du 11 novembre

Rendez-vous place Marc Hermet à 11h00. Un pot de l'amitié sera offert à l'issue de la cérémonie.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.

La Secrétaire

Le Maire